



T R A I T É

D E

M A T I È R E M É D I C A L E

I N T R O D U C T I O N .

AVANT de m'occuper des médicamens en particulier, il est convenable de parler de leur manière d'agir en général. Il y a certains principes qui peuvent se rapporter à toutes les substances qui sont l'objet de la matière médicale, dont l'exposition préliminaire évitera non-seulement beaucoup de répétitions, qui, sans cela, deviendroient nécessaires; mais ces principes généraux une fois établis, l'on pourra en outre exposer d'une manière plus simple et plus claire, la manière d'agir et les vertus des médicamens en particulier.

Il est d'autant plus nécessaire d'examiner ces principes généraux, qu'il y en a plusieurs auxquels les médecins ne paroissent pas avoir fait autant d'attention qu'ils en méritent. L'on sait d'ailleurs qu'il s'en faut de beaucoup que les médecins soient d'accord entre eux sur la justesse et la vérité de plusieurs principes adoptés: je crois donc nécessaire d'exposer ma manière de voir à l'égard de plusieurs de ces principes que l'on a regardés comme vrais, et je pense qu'il l'est encore plus de développer certains principes nouveaux dont j'ai cru devoir faire usage. Cette dernière tâche est sans doute très-

très-épineuse ; mais chaque partie de la matière médicale est encore fort imparfaite, et restera nécessairement à jamais dans le même état, si l'on ne fait des tentatives pour la perfectionner.

D'après le plan que je viens d'offrir, il faut observer, en premier lieu, comme un principe communément admis sur cet objet, qu'il n'y a que peu ou point de médicamens qui agissent de la même manière sur le corps humain vivant, et qui y produisent les mêmes effets que sur la matière inanimée ; il est également reconnu aujourd'hui que l'action et les effets des substances que l'on applique sur le corps humain vivant, sont la plupart entièrement différens de ceux que produit la même application sur le cadavre. Il n'y a qu'un petit nombre, ou aucune des substances que l'on considère comme médicamens, qui agisse sur le cadavre. J'adopterai donc ce principe ; et quand j'aurai occasion, par la suite, de parler de l'action des substances sur le corps, je n'aurai jamais en vue que de désigner leur action sur le corps vivant, ou au moins je n'admettrai qu'un petit nombre d'exceptions, dont je ferai mention, lorsque l'occasion s'en présentera.

Ce principe étant admis, il est évident que pour juger de la manière d'agir des médicamens en général, il faut commencer par exposer les circonstances particulières qui peuvent rendre le corps humain capable de recevoir différens changemens par l'action des autres corps qui lui sont appliqués ; il est aussi nécessaire d'étudier la manière dont l'action générale des médicamens peut être diversement modifiée, suivant les différens états et les circonstances dans lesquels peut se trouver le corps humain en différens temps.